

## **Compte-rendu**

### **Séance du 4 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le quatre février à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

**Présents** : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaél, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

**Excusées ayant donné procuration** : Mme LE GOURRIEREC Lauriane à Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme CORNUD Corinne, Mme BATAILLE Laurence à M. LARCIN Ronan

**Absent** : M. CANTELAUBE Luc

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 30 janvier 2019

**Date d'affichage** : 30 janvier 2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 6 février 2019

et publication ou notification du : 6 février 2019

**A été nommé secrétaire** : M. SEGUIN William

#### **Objet des délibérations**

- 1 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2019
- 2 - Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Avis sur le projet
- 3 - Retrait des délégations à un adjoint
- 4 - Détermination du nombre d'adjoints
- 5 - Fixation des indemnités des élus

### **2019-01-01 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2019**

Les commissions vie associative, sport, culture et finances proposent au Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

<b>Associations culturelles</b>	<b>Montants 2019 en €</b>
Er stiren	150
Les Amis de la Chapelle de Mangolérian	1 000
Morbihan aéro musée	1 600
Comité de jumelage	750
La note bleue	200

<b>Associations sportives</b>	<b>Montants 2019 en €</b>
AS Monterblanc Football	2 300
Basket	450
Chemin faisant	300
Gym styl	1 480
Handball	185
Pétanque	300
Vélo club	750
Univers de la danse	1 100
Tennis de table	265
Monterbad	400
Tri condat hent	300
Rugby (association extérieure)	80

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

**VU** l'avis favorable des commissions vie associative, sport, culture et finances, réunies en session unique le 21 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2** : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2019-01-02 - Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Avis sur le projet**

La loi impose aux agglomérations l'élaboration d'un nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat) dans les 2 ans qui suivent la fusion. Par délibération du 30 mars 2017, la Communauté d'agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau PLH, afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT/PLH/PCAET et PDU).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres du bureau, de la commission environnement et aménagement, ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement...) et professionnels en matière d'habitat, notamment lors d'ateliers et de séminaires.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble des communes sur leurs projets de développement. Chacune des 34 communes a donc été conviée à deux reprises lors de la phase du diagnostic, puis lors du programme d'actions.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2019-2024 qui comprend quatre parties :

- 1- le diagnostic**, qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement, ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- 2- les orientations**, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat ;
- 3- le programme d'actions territorialisées**, qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024 ;
- 4- enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.**

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- **Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace**, conformément au SCoT. Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plans de référence urbains... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec la volonté de mettre en place un Office Foncier Solidaire, tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements.
- **Les questions énergétiques**, conformément au PCAET avec un renforcement des objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénovée), mais aussi une augmentation des objectifs de rénovation énergétique du parc locatif social. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale, afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée sur certains quartiers d'habitat social, dont l'étude du renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado.
- **La qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants** via les différents dispositifs d'aide aux copropriétés (VOC, POPAC et OPAH Copropriétés), mais également une OPAH-Renouvellement Urbain associée à l'étude de la vacance et des monopropriétés sur le centre-ville de Vannes, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».
- **Les questions de parcours résidentiel** permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, aide à l'accession en logement abordable pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en augmentant les objectifs d'accompagnement des ménages et des aides à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillesse et handicaps), le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée...

Ce PLH, ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'agglomération : environ **26 millions d'euros** sur la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, je vous propose :

- d'émettre à l'unanimité un avis favorable sans réserve sur le projet de PLH.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2019-01-03 - Retrait des délégations à un adjoint**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

**VU** l'arrêté en date du 20 décembre 2017, d'une part, confiant à M. Luc CANTELAUBE des délégations pour les matières liées à l'environnement, à l'urbanisme et au numérique ; d'autre part, portant délégation permanente à M. Luc CANTELAUBE, en tant qu'adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers dans son domaine de compétences ;

**VU** l'arrêté du maire en date du 14 décembre 2018, portant retrait des délégations consenties à M. Luc CANTELAUBE,

M. le maire ayant retiré à M. Luc CANTELAUBE les délégations qu'il lui avait consenties dans les matières ci-dessus rappelées, il fait lecture à l'assemblée des dispositions de l'article L. 2122-18 du

code général des collectivités territoriales : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

M. le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Luc CANTELAUBE, dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide par :  
15 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,  
de ne pas maintenir M. Luc CANTELAUBE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

#### **2019-01-04 - Détermination du nombre d'adjoints**

**VU** la délibération en date du 28 mars 2014, fixant à six le nombre d'adjoints au maire ;

**VU** la délibération n° 2019-01-03 en date du 4 février 2019, faisant suite au retrait des délégations consenties par le maire à M. Luc CANTELAUBE ;

**CONSIDERANT** la décision de l'assemblée de ne pas maintenir M. Luc CANTELAUBE dans ses fonctions d'adjoints ;

**CONSIDERANT** la proposition de M. le maire de ramener le nombre d'adjoints à cinq ;

**CONSIDERANT** que le rang des adjoints s'en trouve modifié ;

**CONSIDERANT** la proposition de M. le maire d'assurer lui-même la présidence des commissions, d'une part, urbanisme et environnement et, d'autre part, numérique ;

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, Mmes LE GOURRIEREC et BATAILLE, ainsi que MM. GUERIN, LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** de ramener à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

**Article 2** : **VALIDE** l'organisation qui en découle s'agissant de la présidence des commissions de travail ;

**Article 3** : **DIT** que les adjoints prennent désormais rang comme suit :

Nom et prénom	En qualité de :
Françoise GOUPIL	1 <sup>ère</sup> adjointe
Gaëlle FAVENNEC	2 <sup>ème</sup> adjointe
Magali LE GAL	3 <sup>ème</sup> adjointe
Dominique MAZE	4 <sup>ème</sup> adjointe
Patrick SAUTIERE	5 <sup>ème</sup> adjoint

A la majorité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 7)

### 2019-01-05 - Fixation des indemnités des élus

Par délibérations en date des 29 avril 2014 et 13 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé les indemnités des élus.

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation municipale, comprenant désormais cinq adjoints et un maximum de deux conseillers délégués, il convient d'adopter une nouvelle décision.

M. le maire propose de maintenir les taux votés dans la délibération du 13 décembre 2017, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les communes comprenant 1 000 à 3 499 habitants.

### DECISION

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 ;

**VU** les délibérations en date des 29 avril 2014 et 13 décembre 2017 fixant les indemnités des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'indemniser les élus locaux des frais liés à l'exercice de leur mandat ;

**CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, par quinze voix pour, MM. GUERIN, LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN, ainsi que Mme BATAILLE s'abstenant,

**Article 1<sup>er</sup>** : **FIXE** comme suit le régime indemnitaire des élus :

**Maire** : 43 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**1<sup>er</sup> adjoint** : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique,

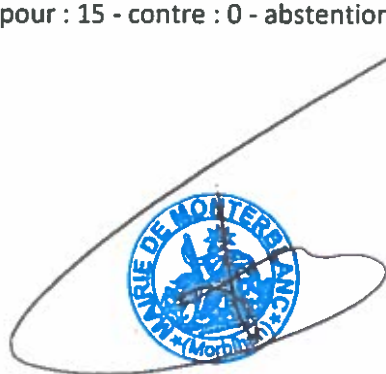
**4<sup>ème</sup> adjoint** : 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**5<sup>ème</sup> adjoint** : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**Conseiller délégué** : 4,125 % de l'indice terminal de la fonction publique, par conseiller concerné.

**Article 2** : **PRECISE** que des crédits suffisants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 6)



En mairie, le 06/02/2019  
Le Maire  
Gérard GUILLERON